



LETTRE CIRCULAIRE AUX FIDÈLES DE SUISSE

Chers fidèles,

Une grande tentation de notre époque, devant le chaos moral de la société, consiste à considérer plutôt son bien particulier que le service du bien commun. En définitive, on est déjà soulagé de pouvoir tenter son salut alors que le monde court tout droit à sa perte. Reste-t-il une autre alternative, une autre voie que de continuer nos petites chapelles, nos petites écoles, nos petites familles dans le petit monde de la Tradition ?

Humainement, il est vrai, on pourrait répondre négativement en se disant que c'est déjà pas mal de vivre nous-mêmes de l'essentiel, et qu'arrêter ou du moins freiner le train de la société lancé à pleine vitesse vers des horizons perdus est du domaine de l'impossible. Cependant pour des âmes régénérées par le baptême, la situation ne se présente pas si simplement : notre action doit puiser à la Source de tout bien qui n'est pas limitée dans sa puissance. C'est le commandement de Notre Seigneur, d'être des lumières pour le monde,

d'être le sel de la terre, capable d'empêcher la putréfaction de s'installer. Pareille injonction oblige à briser le grand univers de notre nombrilisme !



Pie XII en 1946, cédant aux instances des radios suisses, avait adressé un radio-message aux catholiques de Suisse, dans lequel il nous découvre son amour pour notre pays, mais plus encore où il nous donne des principes d'action qui sont encore tout à fait valables aujourd'hui. Il commence par faire un éloge de la Suisse pour avoir sauvé l'unité de la patrie, du peuple et de l'État, parce qu'elle a préservé les règles édictées par nos aïeux pour la sauvegarde de la vraie liberté. Et il nomme ensuite deux des règles primordiales : « *La première de ces deux règles, c'est l'équité : "Suum*

cuique”, à chacun son dû : un seul poids et une seule mesure pour tous. L’autre est l’absolu respect de la loi souveraine de Dieu sur le mariage et la famille. Si le sens profond du bien commun est l’âme de tout État sain et fort, la dignité et la sainteté de la vie conjugale et familiale en est comme la colonne vertébrale. Que celle-ci vienne à subir une grave lésion, c’en est fait de la vigueur de l’État et c’est, tôt ou tard, la ruine du peuple. »

On peut être sûr qu’il redirait encore aujourd’hui la même chose, surtout sur l’absolu respect de la loi divine souveraine, mais l’ambiance délétère dans laquelle nous vivons, qui obscurcit bien des consciences et souille bien des familles, ne fait que rendre plus actuelle sa conclusion : « *c’en est fait de la vigueur de notre État* » et c’est « *la ruine de notre peuple* ».

Quelle doit être alors notre réponse chrétienne devant ce constat bien triste mais néanmoins réaliste ? Brandir clairement l’étendard des principes de la morale chrétienne, et en vivre quotidiennement. Cela vaut tout d’abord pour les principes qui concernent la famille, fondée sur le sacrement de mariage et qui tire sa force de la sainteté du mariage. Il faut être très fort pour rester fidèle aux serments jurés devant l’autel, mais il faut un courage immense pour défendre le sanctuaire familial, même à l’encontre de certains membres de

la famille proche ou lointaine. Quel regard porter, par exemple, sur le mariage chrétien et sur le concubinage : le premier peut-il accepter le second, alors qu’ils sont aussi totalement contraires ? Et pourtant dans bien des familles cette intrusion s’est réalisée, avec le péril de ternir la beauté du mariage catholique.

Pie XII parle de *l’absolu respect de la loi souveraine de Dieu sur le mariage et la famille* ! Cela est-il encore possible, ou devrions-nous revisiter des principes que nos contemporains ne veulent pas entendre et qu’ils ne peuvent même plus comprendre ? Ne devrions-nous pas adapter notre morale à la situation particulière que nous vivons ? Quelle doit être notre réaction en de tels cas ? Vous comprenez que ce sujet est difficile, qu’il demande beaucoup de tact et de délicatesse, qu’il exige de distinguer les différents cas.

Mais, en suivant Mgr Bieler, ancien évêque de Sion, je voudrais montrer et tracer les lignes directrices à suivre en pareilles circonstances, lignes qui ne varient ni au gré des époques, ni au vent des modes. Voici ce qu’il écrivait en un style très clair et très ferme : « *Celui donc qui voudrait se contenter du mariage civil et mépriserait le mariage religieux ; celui qui fonderait une famille “à l’exemple des païens qui ne connaissent pas Dieu” (Tob. 8, 5), celui-là agirait contre sa*

conscience, vivrait dans le péché grave et serait pour les fidèles un sujet de scandale. Dans cet état il ne saurait être admis à la réception des Sacrements et, en cas de mort, la sépulture ecclésiastique lui sera refusée. Ce malheureux n'a aucun motif de se plaindre de cette conduite à son égard, car il ne peut raisonnablement réclamer les bienfaits et les bénédictions de Dieu et de l'Église dont il foule aux pieds les commandements. Il s'en suit que les catholiques qui se contentent du mariage civil et refusent, par indifférence, de contracter leur mariage en face de l'Église, ou qui, par suite d'une union illégitime, ne peuvent contracter un mariage religieux, ne sauraient être considérés comme époux aux yeux de Dieu et de l'Église. C'est pourquoi les catholiques qui regardent et traitent comme époux des personnes qui devant Dieu et l'Église ne le sont pas et ne peuvent pas l'être font preuve d'esprit mondain et de manque de cette foi vive qui doit guider le vrai chrétien dans ses pensées, ses sentiments, ses paroles et ses actes. »¹



Comme beaucoup de jeunes de leur génération aujourd'hui, avant de se marier religieusement en grande pompe le 29 avril 2011, le prince William d'Angleterre et Catherine Middleton ont vécu des années en concubinage au pays de Galles

Ce langage convient encore à notre époque, nous en sommes convaincus, car c'est la doctrine multiséculaire de l'Église enseignante. Notre attitude envers des non-mariés doit donc se conformer à ces principes.

Les malheureux se préparent de grandes souffrances morales : à brève échéance tout d'abord, car leur famille se doit de se montrer ferme à leur égard ; si elle peut accueillir son propre membre qui vit dans cet état de péché, elle doit refuser au complice concubin la communauté familiale. Souffrances futures ensuite, car dans une communauté de vie si instable qu'est le concubinage, ce sont, en général, les enfants qui paient la note finale. Il faudrait encore évoquer l'effet dévastateur du mauvais exemple qui aboutit à la ruine de nos pays.

(1) Mgr Victor Bieler (1881-1952), évêque de Sion (1919-1952), *Sainteté et indissolubilité du mariage* – Lettre pastorale pour le Carême 1928.

Aussi ce n'est certainement pas un manque de cœur ou charité qui nous pousse à agir de la sorte – les exclus voudraient le faire croire – mais au contraire la charité de la vérité, et la soumission au bien commun aussi bien que l'amour pour lui.

Voilà tracées les grandes lignes de l'attitude catholique. Ce sont là des principes. Les applications concrètes devront s'y référer, mais avec tout le tact de la vertu de prudence : il faut tenir ferme aux premiers sans manquer à la seconde. Un témoignage d'un père de famille ayant un fils concubin, qui demandait à Mgr Le-

febvre quelle devait être son attitude dans son cas, est éclairant : « *Vous pouvez les recevoir tous les deux, mais jamais dans un contexte familial.* » On saisit par là la distinction qui permet une certaine présence mais pas une certaine communion prise dans son sens étymologique *d'être un avec*. Impossible d'être une famille unie avec la présence d'un élément dissolvant de la famille. Concrètement, on en conviendra, cela n'est pas facile. A Noël, lorsque la famille est rassemblée ! Lors d'un anniversaire de la grand-mère, et le *petit* qui est invité mais qui ne veut venir qu'accompa-